



Participation facultative pour toute personne admissible à ce régime.

La description ci-dessous est à titre informatif seulement. Nous vous référons à la brochure pour connaître la liste complète des frais admissibles.

SOINS DENTAIRE PRÉVENTIFS

(80%)

- Examen buccal préventif, de rappel ou périodique (1 examen / 9 mois)
- Détartrage, polissage, traitement de fluorure (1 fois / 9 mois)
- Radiographies
- Scellants des puits et fissures
- Examens de laboratoire et tests
- Appareils de maintien
- Anesthésie locale

SOINS DENTAIRE DE RESTAURATION MINEURE

(franchise commune de 50 \$, 80%)

- Restauration en résine, en amalgame et en composite
- Traitement de canal, amputation de racine (endodontie)
- Chirurgie des gencives, greffe (parodontie)
- Ablation de dents et autres chirurgies

SOINS DENTAIRE DE RESTAURATION MAJEURE

(franchise commune de 50 \$, 50%)

- Couronne
- Prothèse amovible (partielle et complète)
- Pont fixe

FRANCHISE ANNUELLE

La franchise annuelle de 50 \$ est commune aux soins dentaires de restauration mineure et aux soins dentaires de restauration majeure et elle est applicable par certificat

REMBOURSEMENT MAXIMAL PROGRESSIF

État d'incapacité résultant d'une maladie, y incluant une intervention chirurgicale reliée directement à la planification familiale, d'un accident ou d'une complication d'une grossesse, qui nécessite des soins médicaux et qui empêche complètement la personne d'accomplir les tâches habituelles de son emploi ou de tout autre emploi analogue comportant une rémunération similaire qui lui est offert par l'employeur. Cette définition reste la même jusqu'à l'âge de 65 ans.

Délai de carence	104 semaines d'invalidité totale
Durée de la rente	Tant que dure l'invalidité totale, sans excéder l'âge de 65 ans
Montant de la rente	Rente d'invalidité établie en fonction du traitement de la façon suivante: <ul style="list-style-type: none">• 65 % des premiers 20000 \$ de traitement annuel brut• 50 % des 20000 \$ suivants• 45 % de l'excédent
Indexation de la rente	Le 1 ^{er} janvier de chaque année selon l'indice du RRQ (maximum 3%)
Réduction de la rente	<ul style="list-style-type: none">• 80 % du montant brut de la rente de retraite payable par Retraite Québec (ex. RREGOP) ou par un autre régime de retraite privé• Montant brut de la rente d'invalidité payable par la CNESST, la SAAQ ou par toute autre loi sociale• Montant net de la rente d'invalidité payable par le RRQ ou le RPC• Etc.

DROIT DE RENONCIATION

Une personne employée peut refuser de participer ou terminer sa participation à ce régime si elle répond à certains critères spécifiques, entre autres :

- être âgée de 53 ans ou plus ou détenir 33 ans

MODIFICATIONS POSSIBLES À LA SUITE D'UN ÉVÉNEMENT DE VIE